

Redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte

GUIDE PRATIQUE



Avant propos

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public administratif du ministère chargé du développement durable, apporte aux élus et aux usagers de l'eau du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente en faveur de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit auprès des utilisateurs de l'eau des redevances définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Une part importante de ces redevances est perçue auprès des usagers domestiques et assimilés de l'eau.

Les collectivités locales, responsables des services d'eau et/ou d'assainissement, appliquent sur les factures de leurs abonnés deux redevances distinctes liées aux consommations d'eau :

La redevance pollution domestique : elle est due par toute personne desservie en eau potable. Son assiette est égale au volume d'eau facturé aux abonnés du service de distribution d'eau potable.

La redevance modernisation des réseaux de collecte : elle est due par toute personne raccordée ou raccordable à un réseau d'assainissement collectif. Son assiette est égale aux volumes soumis à la redevance d'assainissement.

L'application de ces redevances sur les factures d'eau et/ou d'assainissement et leur reversement à l'agence de l'eau font l'objet d'obligations réglementaires et de dispositions particulières qu'il convient de préciser.

Dans un souci d'une meilleure compréhension et d'une clarification du système des redevances, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a réalisé ce guide à l'attention des collectivités locales.

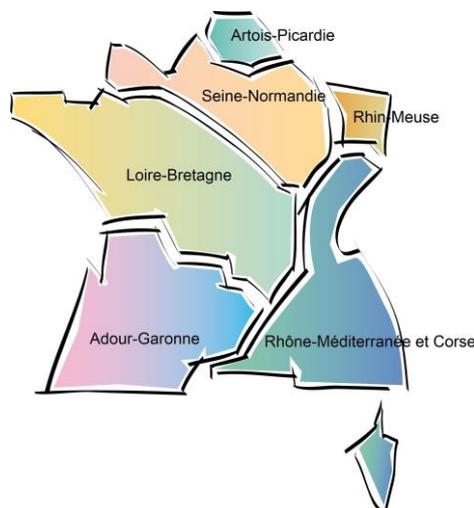


Table des matières

Avant propos	1
Étape 1 : Notification des taux	3
Étape 2 : Émission des factures aux abonnés	4
1. Libellé à inscrire sur les factures.....	4
2. Taux à appliquer sur les factures	4
3. Volumes soumis à redevances	4
4. Modalités d'application des redevances par catégories d'abonnés	5
a. Abonnés exonérés	5
b. Abonnés plafonnés	5
c. Abonnés non plafonnés.....	5
Tableau détaillé des activités par catégories de redevables	6
Tableau détaillé des activités par catégories de redevables (suite)	7
5. Suivi de la facturation	8
6. Changement de situation	8
Document d'aide au suivi des facturations.....	9
Étape 3 : Déclaration annuelle à l'agence	10
1. Obligations réglementaires	10
a. Échéance de retour de la déclaration.....	10
b. Application de majorations	10
c. Rémunération de l'exploitant	10
2. Éléments à déclarer.....	11
a. Volumes et montants facturés.....	11
b. Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette.....	11
c. Montants irrécouvrables ou admissions en non valeur	12
d. Encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation.....	12
e. Suivi des sommes restant dues.....	14
Étape 4 : Paiement des redevances à l'agence	15
1. Factures émises par l'agence comptable.....	15
2. Pénalités pour retard de paiement	15
Étape 5 : Contrôle	15
1. Objectifs du contrôle sur place	15
2. Constats des principales anomalies.....	15
Annexe	16
Document d'aide à l'établissement de la déclaration annuelle de l'agence de l'eau.....	17

Étape 1 : Notification des taux

Les taux des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont votés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin Loire-Bretagne.

L'agence de l'eau notifie chaque année aux services chargés de la facturation de l'eau et/ou de l'assainissement les taux à appliquer l'année suivante.

Redevances pollution et réseaux de collecte

Notification des taux applicables au 1er janvier 2021

Code Insee	Commune	Taux pollution domestique	Taux réseaux collecte	Zone de redevances
45234	ORLEANS	xxx	xxx	1

Cette notification est accompagnée, le cas échéant, de la liste des établissements industriels directement redevables de l'agence de l'eau et pour lesquels les redevances ne doivent pas être appliquées sur les factures d'eau et/ou d'assainissement.

Établissements redevables directement de l'agence de l'eau Ne pas appliquer les taux

Commune	Raison sociale	Adresse	Code postal	Ville
ORLEANS	SOCIETE B.L.E.A.	Av Buffon	45063	ORLEANS
ORLEANS	SARL APICULTURE & CO	Rue des bois	45000	ORLEANS

Étape 2 : Émission des factures aux abonnés

1. Libellé à inscrire sur les factures

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de traitement des eaux usées, modifié par arrêté du 22 février 2008, la facture d'eau et/ou d'assainissement doit comporter une rubrique "**Organismes publics**" qui distingue les redevances :

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)
- Modernisation des réseaux (agence de l'eau)

DISTRIBUTION EAU POTABLE						
PARTIE FIXE				44,40	2,44	46,84
Forfait compteur	1,00	44,40	5,50	44,40	2,44	46,84
CONSUMMATION				76,36	4,20	80,56
Consommation eau	92,00	0,83	5,50	76,36	4,20	80,56
ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
CONSUMMATION				84,66	5,93	90,59
Assainissement	102,00	0,83	7,00	84,66	5,93	90,59
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	102,00	0,25	5,50	25,50	1,40	26,90
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	102,00	0,20	7,00	20,40	1,42	21,82
TOTAUX				251,32	15,09	266,41

2. Taux à appliquer sur les factures

✓ Factures initiales

Le taux à appliquer lors d'une facturation est **celui en vigueur à la date de facturation**, et ce, quelle que soit la période de consommation.

Exemple :

➔ Facturation faite en janvier 2021 pour les consommations du 2^e semestre 2020 : le taux à appliquer est celui de 2021 car la facturation est effectuée en 2021.

✓ Factures rectificatives

Le taux à appliquer lors d'une facture rectificative est celui qui avait été appliqué lors de la facture initiale.

Exemple :

➔ Facturation initiale faite en janvier 2020 au taux 2020 et facturation corrective faite en 2021 : la facturation corrective doit être effectuée avec le taux de 2020, taux en vigueur lors de la facturation initiale.

3. Volumes soumis à redevances

Les volumes **soumis à redevances** sont ceux issus des :

- rôles principaux
- rôles complémentaires
- rôles annexes (branchements municipaux, office HLM, gros consommateurs...)
- factures isolées (clôtures de comptes, modification d'index...)

Ce sont ces volumes qui doivent être renseignés sur la déclaration annuelle de l'agence de l'eau.

Commune	Redevance pour Pollution de l'Eau (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)		
	Volume (m ³) soumis à redevance en 2011 (1)	Taux (€/m ³) appliqué en 2011 (2)	Montant facturé en 2011

4. Modalités d'application des redevances par catégories d'abonnés

Les redevances doivent être appliquées à l'ensemble des consommations domestiques facturées par la collectivité locale.

En vertu du principe d'égalité des usagers devant le service public, toute consommation d'eau doit impérativement faire l'objet d'une relève et d'une facturation. Ceci concerne également la desserte en eau des bâtiments publics (facturation par le budget annexe au budget général), dont les consommations sont soumises à redevance.

La réglementation (cf. encadré ci-dessous) prévoit cependant les dérogations suivantes :

✓ **Abonnés exonérés**

Etablissements industriels redevables directement de l'agence de l'eau

Les consommations des établissements qui acquittent les redevances directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent (la liste de ces établissements est jointe à la notification des taux – cf. page 3).

Activités agricoles

- Les consommations destinées à l'élevage et à l'arrosage des jardins si elles font l'objet d'un **comptage spécifique** distinct de celui des consommations domestiques de l'utilisateur.
- Les consommations destinées uniquement à l'irrigation des terres

Vente d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau

Compteurs municipaux à usage réputé d'arrosage

La liste (limitative) de ces types de compteurs est précisée en page suivante.

✓ **Abonnés plafonnés**

Etablissements industriels non redevables directement de l'agence de l'eau

Les consommations de ces établissements sont **plafonnées à hauteur des 6 000 premiers mètres cubes facturés chaque année.**

A noter que ce plafonnement s'applique uniquement pour la redevance pollution domestique. La redevance modernisation des réseaux de collecte s'applique sur la totalité des mètres cubes facturés annuellement.

✓ **Abonnés non plafonnés**

Branchements communaux

Locaux d'habitation et d'hébergement

Toutes les activités de ces différentes catégories sont détaillées dans les tableaux ci-après, issus de l'annexe II de la circulaire n°6 /DE du 15 février 2008.

Tableaux détaillés des activités par catégories de redevables

Catégories exonérées
Abreuvoirs
Arrosages jardins (sous réserve d'un branchement spécifique)
Branchements prés
Irrigation
Bornes fontaines
Fontaines publiques
Branchements pour travaux de voirie
Lavoirs publics
Bouches d'arrosage espaces verts
Cimetières
Bornes et poteaux incendies
Bouches de lavage de rues, chasse d'égout, eau de lavage de postes de relèvement ou de refoulement, eau de lavage des installations et équipements d'épuration
Chantiers de BTP (hors locaux administratifs)
Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau
Fabrication de neige artificielle
Établissements directement redevables à l'agence (liste fournie par l'agence)

Catégorie redevable sur les seules consommations domestiques
Elevages – sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé

LÉGENDE

-  Locaux d'habitation et d'hébergement
-  Agriculture et élevage
-  Industries de transformation
-  Activités tertiaires (commerces, administrations, services et activités de loisirs)
-  Collectivités locales et services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets

Catégories non plafonnées
Clients particuliers
Immeubles d'habitation – HLM
Commerces de détails
Laveries libre service, dégraissage de vêtements
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douches
Restaurants, selfs services et ventes de plats à emporter
Hôtels et hébergements divers (résidences étudiantes, résidences de tourisme...)
Sanitaires publics
Campings, caravanages, parcs résidentiels
Casernes, gendarmeries
Établissements pénitenciers
Établissements de santé (hors hôpitaux) et maisons de retraite
Communautés religieuses
Établissements et hébergements sociaux
Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports)
Locaux d'activités administratives (y compris postes, commerces de gros...)
Activités informatiques
Sièges sociaux
Activités de services aux particuliers ou aux industries
Activités financières et d'assurances
Établissements d'enseignement et d'éducation
Administrations publiques
Activités récréatives, culturelles (bibliothèques, musées, théâtres) et sportives (stades, piscines)
Casinos
Locaux destinés à l'accueil du public, dont locaux d'exposition vente, locaux d'aéroport, de gare...destinés à l'accueil de voyageurs



Tableaux détaillés des activités par catégories de redevables (suite)

Catégories plafonnées
Industries agroalimentaires (usines) dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - vinifications, élevages des vins, distillations, conditionnements - brasseries et conditionnements - fabrication de jus de fruit, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnements - sucreries - conserveries - choucrouteries, fabrications de levure - abattoirs, préparations et conditionnements de viandes - préparations et conditionnements de légumes - préparations et conditionnements de poissons - condiments, chocolateries et confiseries de gros - minoteries, fabrications de pâtes alimentaires - raffinages de café - laiteries, fromageries
Industries extractives (sites)
Industries manufacturières (usines)
Industries de la pâte à papier, des papiers et des cartons
Piscicultures
Raffinages, industries nucléaires
Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgiques
Usines de production d'énergie, de construction mécanique
Traitements de surface, gravure
Verreries, cimenteries
Fabrication de matériaux de construction
Scieries, menuiseries industrielles et traitements du bois
Industries du caoutchouc
Fabrications de fibres synthétiques
Industries des corps gras et des détergents, fabrication de produits d'hygiène et de soins du corps
Industries de la laine (lavage, dégraissage), des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements ...)
Industries des peaux (tanneries, mégisseries)
Fabrications de chaussures
Blanchisseries, teintureries et apprêts
Activités de défense et d'armement (hors casernes)
Activités de laboratoire de recherche
Commerces de gros (stockage et plateforme), centres de logistique
Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tris postaux
Cliniques vétérinaires et chenils
Collecte et traitement des déchets
Constructions – BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)
Garages, réparations automobiles
Cliniques, hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie
Usines de potabilisation de l'eau

5. Suivi de la facturation

L'expérience des contrôles menés par l'agence de l'eau ou ses représentants montre qu'un suivi "au fil de l'eau" des assiettes de redevances facturées tout au long de l'année par la collectivité procure un gain de temps certain lors de l'établissement de la déclaration annuelle à l'agence de l'eau et améliore de façon significative l'exactitude et l'exhaustivité des volumes et montants déclarés.

En cas de contrôle, la production d'un tel document facilite les opérations de vérification et permet de justifier aisément les assiettes déclarées. L'agence de l'eau Loire-Bretagne invite donc les collectivités locales qui le souhaitent à organiser ce suivi.

A titre indicatif, un tableau de suivi est proposé ci-après pour le suivi des facturations faites au titre de la redevance pollution domestique. Un tableau similaire peut, le cas échéant, être tenu pour le suivi des facturations faites au titre de la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Renseigné de façon simple lors de chacune des facturations (principales, complémentaires, annexes), il retrace les données indispensables à l'établissement du formulaire de déclaration annuelle de l'agence de l'eau.

Ce document existe en version électronique, il peut être transmis par courriel sur demande ou être téléchargé sur notre site internet.

6. Changement de situation

Tout changement de situation au niveau de la gestion des services d'eau et/ou d'assainissement (début ou fin de contrat d'affermage, reprise de compétence en régie, création d'un groupement de communes...) doit être porté à la connaissance de l'agence de l'eau dès qu'il prend un caractère exécutoire (délibération de l'assemblée délibérante, arrêté préfectoral...). Cette information est indispensable pour permettre la correcte notification des taux de redevance à appliquer à l'entité désormais en charge de leur facturation.

Cette information intervient par courriel ou par courrier.

Document d'aide au suivi des facturations d'eau et/ou d'assainissement

Ce document est proposé **à titre indicatif** aux collectivités afin de faciliter le suivi des volumes et montants facturés au titre des redevances. Rempli **au fur et à mesure des facturations de l'année**, il procure un **gain de temps** au moment de l'établissement de la déclaration annuelle de l'agence de l'eau, et devrait être conservé pour toute justification ultérieure, notamment en cas de contrôle.

ATTENTION, toutes les facturations **soumises à la redevance** doivent être prises en compte : rôles principaux, rôles complémentaires et rôles annexes.

Facturations effectuées au cours de l'année N et portant sur les années N et antérieures

Intitulé rôle/ facturation	Montant total comptabilisé du rôle	Redevance pollution domestique										Nombre de factures soumises à redevance
		Taux Année N		Taux Année N-1		Taux Année N-2		Taux Année N-3		Taux Année N-4		
		Volume	Montant = volume x taux N (D)	Volume	Montant = volume x taux N-1 (D)	Volume	Montant = volume x taux N-2 (D)	Volume	Montant = volume x taux N-3 (D)	Volume	Montant = volume x taux N-4 (D)	
TOTAL *		0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0

*doit correspondre au total de l'article 70612

Ces deux cellules correspondent au tableau "facturation de l'année N" de la déclaration annuelle de l'agence de l'eau.

Ces quatre cellules correspondent à la 1^{ère} colonne du tableau "encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation" de la déclaration annuelle de l'agence de l'eau - cf. page 13.
Si les montants correspondent à des annulations, ils doivent être précédés du signe négatif.

Un document joint à la déclaration permet d'indiquer le nombre de factures émises au cours d'une année (dans la limite de 3 par abonnés) pour facturer à l'agence de l'eau la rémunération pour collecte des redevances.

Étape 3 : Déclaration annuelle à l'agence

1. Obligations réglementaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est venue modifier le système des redevances, et des textes réglementaires ont complété le dispositif législatif.

a. **Échéance de retour de la déclaration**

L'agence de l'eau adresse chaque début d'année un formulaire de déclaration aux services d'eau et d'assainissement qui perçoivent les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

La déclaration peut être faite en ligne (www.lesagencesdeleau.fr) ou retournée sous format papier, **au plus tard le 31 mars** de l'année qui suit l'année de facturation.

b. **Application de majorations**

L'article L.213-11 du code de l'environnement prévoit l'application de majorations lorsque la déclaration n'est pas produite dans les délais impartis, conformément aux articles 1728 et 1729 du code général des impôts.

i. Retard de déclaration

Une majoration de 10 % du montant de la redevance est appliquée lorsque la déclaration est retournée après le 31 mars de l'année qui suit l'année de facturation.

ii. Mise en demeure

Une mise en demeure est adressée en cas de défaut de déclaration. Cette mise en demeure entraîne une majoration de 10 % qui vient donc s'ajouter aux 10 % pour retard.

iii. Estimation d'office

Si après un délai de 30 jours après l'envoi de la mise en demeure aucun élément n'est retourné, les redevances sont estimées d'office avec une majoration de 40 %. Cette majoration ne s'ajoute pas aux majorations de 10 % mentionnées ci-dessus.

c. **Rémunération de l'exploitant**

Conformément au décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, l'agence de l'eau peut verser une rémunération à l'exploitant chargé de percevoir les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, à hauteur de 0,15 euro par facture émise dans la limite de 3 factures par an et par abonné.

Un seuil de 100 euros en dessous duquel les exploitants de service d'eau et d'assainissement ne peuvent percevoir de rémunération a été fixé par décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017.

c. Montants irrécouvrables ou admissions en non valeur

Ces montants correspondent aux montants de redevance inclus dans les factures initialement émises postérieurement au 1^{er} janvier 2008 et ayant fait l'objet d'abandons de créances décidés par délibération et comptabilisés sur l'exercice N. Ils ne doivent être mentionnés que l'année de constatation dans les comptes de la créance irrécouvrable.

Exemple :



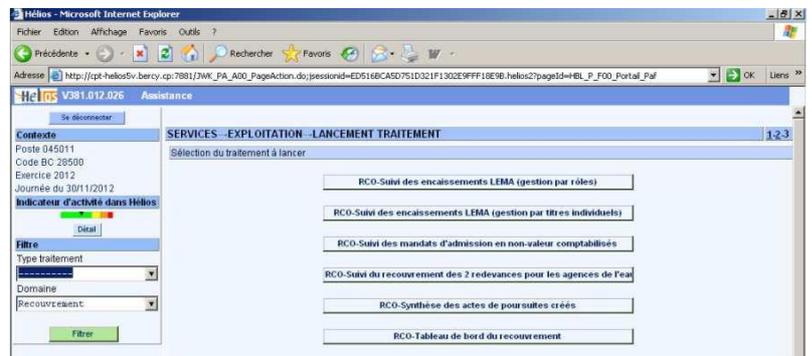
Année N : 100 euros
Année N-1 : 20 euros

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISEES EN 2011 PAR ANNEE DE FACTURATION			
Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/rémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
N-3			
N-2			
N-1		20	
N		100	
		TOTAL A REVERSER	

d. Encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation

Dans la dernière colonne de ce second tableau doivent être indiqués les **encaissements faits au cours de l'année N** au titre de l'année N et de chacune des années antérieures.

Ces informations sont à récupérer auprès de la trésorerie et **sont à extraire, sous Hélios, de l'état "suivi des encaissements LEMA"** avec le **code produit EA3** pour la redevance pollution domestique et **code produit EA4** pour la redevance modernisation des réseaux de collecte.



Suivi des encaissements LEMA (gestion par rôles)										
		22021	TRES. ORLEANS MUNICIPALE							
		20900	XXXXXXXXXXXXXXXXXX							
Date demande d'édition :		03/08/2012								
Période :		01/01/2011 - 31/12/2011								
Redevable	Exercice de PEC du Rôle	N°rôle	N°article	N°s-article	Code Produit	Encaissements réels sur principal	Encaissements réels sur frais	Redevance Pollution	Redevance Modernisation	
Monsieur DUPONT		2011	2080081	598	4 EA4	123,31		0	123,31 €	
Monsieur DURAND		2011	2080017	1796	4 EA4	22,60		0	22,60 €	
Madame MARTIN		2011	2080044	161	4 EA4	4,94		0	4,94 €	
Madame PIERRE		2011	2080013	1510	4 EA4	11,97	0,42		11,97 €	
Monsieur JEAN		2011	2080061	2511	4 EA4	1,47		0	1,47 €	
Madame MICHU		2011	2080017	1641	4 EA4	8,36		0	8,36 €	

Pour remplir la colonne "montant encaissé (à reverser à l'agence)", le montant encaissé doit tenir compte le cas échéant des factures rectificatives.

A noter que le montant des irrécouvrables **n'a qu'une valeur indicative** dans la mesure où il s'agit d'un montant qui **n'a jamais été encaissé**, donc jamais reversé. Ce montant ne doit pas venir se déduire du montant encaissé.

Exemple :

Année N : 10 000 euros (montant encaissé) et 200 euros (reste à encaisser) = 9 800 euros à reverser à l'agence



Année N-1 : 100 euros (factures complémentaires) et 40 euros (montants encaissés sur année N au titre de l'année N-1) = 140 euros à reverser à l'agence.

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISES EN 2011 PAR ANNEE DE FACTURATION			
Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/rémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
N-3			
N-2			
N-1	+ 100	20	140
N		100	9 800
		TOTAL A REVERSER	9 940

Redevance pollution domestique			
Année de facturation	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations, annulations/rémissions/remises (A)	Montants irrécouvrables Admissions en non valeur (B)	Montant encaissé sur année N (à reverser à l'agence) (C)
N-4	A4	B4	C4
N-3	A3	B3	C3
N-2	A2	B2	C2
N-1	A1	B1	C1
N		B	C
Total à reverser			=C4+C3+C2+C1+C

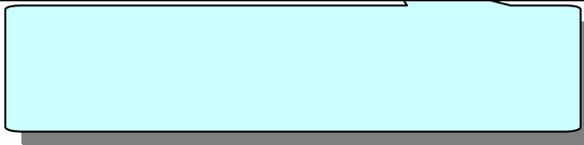
Indiquez les montants de redevance pollution inclus dans les factures initialement émises postérieurement au 1^{er} janvier 2008, et ayant fait l'objet d'abandons de créances décidés par délibération et comptabilisés sur l'exercice N.

Ces montants sont à extraire de l'état Hélios intitulé « suivi des encaissements LEMA », à récupérer auprès de la trésorerie. Au sein de ce fichier, le code EA3 correspond aux encaissements de redevance pollution domestique, et le code EA4 correspond aux encaissements de redevance modernisation des réseaux de collecte.

e. Suivi des sommes restant dues

Le remplissage de ce tableau n'implique aucune donnée autre que celles déjà indiquées dans le tableau précédent, hormis la reprise du montant total facturé (D) retenu à l'issue de la déclaration de l'année précédente et figurant dans le décompte de redevance adressé par l'agence.

Redevance pollution domestique					
Année de facturation	Montant total facturé (D)*	Montant encaissé avant la déclaration de l'année N (E)	Reste à encaisser avant la déclaration de l'année N (F)	Montant total encaissé (G)	Reste à encaisser après la déclaration de l'année N (H)
N-4	= D du décompte de redevance N-1+ A4-B4	= D-F	F	= E + C4	= F+A4-B4-C4
N-3	= D du décompte de redevance N-1+ A3-B3	= D-F	F	= E + C3	= F+A3-B3-C3
N-2	= D du décompte de redevance N-1+ A2-B2	= D-F	F	= E + C2	= F+A2-B2-C2
N-1	= D du décompte de redevance N-1+ A1-B1	= D-F	F	= E + C1	= F+A1-B1-C1
N	= volume déclaré x taux			= D- C	= D-B-G



* Pour les années N-1 à N-4, Il s'agit du montant facturé figurant sur le décompte de redevance de l'année (N-1) précédant l'établissement de la déclaration de l'année N + les montants des factures rectificatives (A) - les montants irrécouvrables (B).

Le "reste à encaisser après la présente déclaration" correspond aux montants de redevance inclus dans les facturations non encore encaissées par le Trésor Public à la date d'arrêt des comptes (date à renseigner – cf. ci contre), et détaillés par année de facturation.

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES EN DATE DU

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2011 : (6) - (4) - (5)

Exemple :

Montant facturé = 10 200 euros
 Montant encaissé : 9 900 euros
 Montant irrécouvrable : 100 euros
 Reste à encaisser : 200 euros

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES EN DATE DU

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2011 : (6) - (4) - (5)
N-3					
N-2					
N-1					
N	10 200			9 900	200

Étape 4 : Paiement des redevances à l'agence

1. Factures émises par l'agence comptable

Après traitement du dossier, les factures (une facture par redevance) sont adressées aux collectivités par l'agence comptable de l'agence de l'eau.

La date limite de paiement de la facture est fixée au 15 du deuxième mois qui suit la date de mise en recouvrement.

(7) MONTANT TOTAL A REGLER		24 251,00
DATE LIMITE DE PAIEMENT : 15/11/2012		
POUR PLUS DE PRÉCISIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE PaiEMENT, VOUS POUVEZ CONSULTER LE SERVICE CLIENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE		
AVIS DES SOMMES À PAYER		
N° de mise en recouvrement : 1509-2012		
Date d'émission : 11/10/2012		
RÉCAPITULATIF DES SOMMES À PAYER		
N° COMPTE	DESCRIPTION	MONTANT
7542	2012-262-12211	24 251,00
TOTAL		24 251,00

2. Pénalités pour retard de paiement

Si la facture n'est pas acquittée dans le délai prescrit, l'agent comptable de l'agence de l'eau applique une majoration de 10 % aux montants de redevances.

Étape 5 : Contrôle

Conformément à l'article L.213-11-1 du code de l'environnement "l'agence de l'eau contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des redevances, notamment les déclarations et les documents produits par les intéressés pour l'établissement des redevances".

Les contrôles peuvent être faits sur place ou sur pièces. Ils peuvent être effectués par des agents habilités par le directeur de l'agence de l'eau.

1. Objectifs du contrôle sur place

Le contrôle sur place a pour objectif de vérifier l'application des redevances sur les factures d'eau et/ou d'assainissement des abonnés ainsi que le reversement de ces redevances à l'agence de l'eau.

Le contrôle a également pour objectif de clarifier le système des redevances et d'apporter des réponses aux interrogations des collectivités contrôlées sur les modalités d'application des redevances sur les factures des abonnés.

2. Constats des principales anomalies

Les principales anomalies rencontrées lors de ces contrôles sont :

- ✓ une mauvaise application du taux sur les factures des abonnés (confusion entre période de facturation et période de consommation),
- ✓ une mauvaise application des redevances sur les factures par catégories d'abonnés :
 - branchements communaux,
 - établissements ou activités plafonnés sur les 6 000 premiers mètres cubes,
 - établissements directement redevables,
 - activités d'élevage et arrosages.

Annexe

Document d'aide à l'établissement de la déclaration annuelle de l'agence de l'eau

Facturations effectuées au cours de l'année N et portant sur les années N et antérieures

Redevance pollution domestique				
Référence Agence	Commune	Volume (m ³) soumis à redevance en N	Taux (€/m ³) appliqué en N	Montant facturé en N
Montant total facturé au cours de l'année N				0

Cette colonne est préremplie sur la déclaration et le taux correspond à celui notifié par l'agence au cours du dernier trimestre de l'année N-1, applicable à toute facture émise en N

Volume : Volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, réémissions et remises faites sur l'année N
Montant facturé : Volume facturé par le taux

Encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation

Redevance pollution domestique			
Année de facturation	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations, annulations/réémissions, remises (A)	Montants irrécouvrables Admissions en non valeur (B)	Montant encaissé sur année N (à reverser à l'agence) (C)
N-4	A4	B4	C4
N-3	A3	B3	C3
N-2	A2	B2	C2
N-1	A1	B1	C1
N		B	C
Total à reverser			=C4+C3+C2+C1+C

Indiquez les montants de redevance pollution inclus dans les factures initialement émises, postérieurement au 1^{er} janvier 2008, et ayant fait l'objet d'abandons de créances décidés par délibération et comptabilisés sur l'exercice N.

Ces montants sont à extraire de l'état Hélios intitulé « suivi des encaissements LEMA », à récupérer auprès de la trésorerie. Au sein de ce fichier, le code EA3 correspond aux encaissements de redevance pollution domestique, et le code EA4 correspond aux encaissements de redevance modernisation des réseaux de collecte.

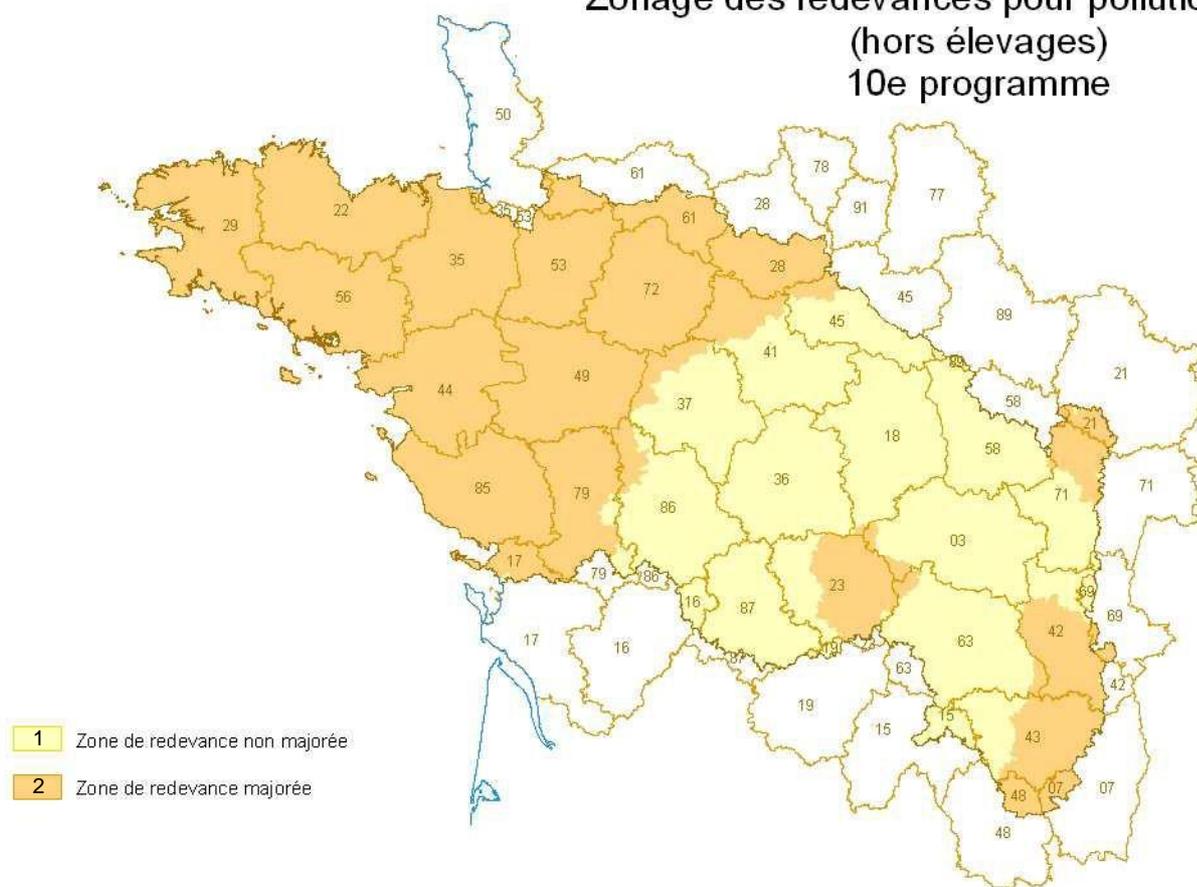
Suivi des sommes restant dues

Redevance pollution domestique					
Année de facturation	Montant total facturé (D)	Montant encaissé avant la déclaration de l'année N (E)	Reste à encaisser avant la déclaration de l'année N (F)	Montant total encaissé (G)	Reste à encaisser après la déclaration de l'année N (H)
N-4	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C4	=F+A4-B4-C4
N-3	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C3	=F+A3-B3-C3
N-2	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C2	=F+A2-B2-C2
N-1	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C1	=F+A1-B1-C1
N	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=D-C	=D-B-G

Les données A, B et F sont des données à inscrire et qui ne résultent pas d'un calcul

Tout élément déclaré (hors montant total facturé) doit correspondre uniquement au montant lié à la redevance pollution domestique

Zonage des redevances pour pollution de l'eau (hors élevages) 10e programme



Copies et reproductions interdites © IGN BD CARTEO © BD Carthage Loire-Bretagne 1996
DR - M.F. DELAUVY - Mars 2012

Pour en savoir plus,
Contactez la direction des redevances

Virginie MISTRETTA : 02.38.51.73.68

Christine BASTAERT : 02.38.51.74.41

Agence de l'eau Loire-Bretagne – Avenue Buffon – CS 6339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2

Retrouvez toutes les informations sur les redevances du 11^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr